



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 021-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2024.RRGR.40

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)

Cosignataires : 11

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : 488/2024 du 15 mai 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : rejet
Point 3 : adoption et classement
Point 4 : adoption

Moins de bureaucratie et davantage de sécurité de planification pour l'agriculture bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé :

- de remplir en particulier les points suivants concernant la refonte déjà décidée du système d'information agricole (GELAN SIA) :
 - pour l'ensemble des modules, veiller en particulier à la facilité d'utilisation et de navigation ;
 - réduire substantiellement la charge de travail liée à la saisie et à la gestion des données pour les exploitantes et exploitants. Il faut viser au moins une diminution de moitié par rapport à la situation actuelle ;
 - veiller à ce que les groupes d'accompagnement que forment les super-utilisatrices et super-utilisateurs ainsi que les personnes chargées de tester le programme soient très proches de la pratique. Il faut en outre s'assurer que leur composition soit équilibrée du point de vue de la structure des exploitations, de l'âge et des connaissances informatiques.
- de concevoir les programmes d'encouragement du canton dans une perspective de long terme. Lorsque la mise en œuvre d'un programme est lancée, une durée minimale doit être communiquée. Celle-ci doit être fixée de manière à permettre l'amortissement des investissements nécessaires pour le programme.

3. d'utiliser autant que possible dans l'intérêt de l'agriculture productrice la marge de manœuvre dont dispose le canton dans l'exécution des actes législatifs de niveau supérieur. La charge de travail administrative doit être réduite au minimum pour les familles paysannes bernoises, au vu de la pratique agricole.
4. de faire en sorte que les avis déposés au nom du canton de Berne lors des procédures de participation et de consultation relatives à la politique agricole 2030 (PA30+) exigent une réduction significative de la charge administrative pesant sur les exploitations agricoles.

Développement :

Pour bien des familles paysannes bernoises, la situation économique est insatisfaisante. La croissance de la bureaucratie représente par ailleurs une lourde charge pour les agricultrices et les agriculteurs, qui ne disposent pas de la sécurité de planification nécessaire pour développer leurs exploitations et amortir les investissements qui s'imposent. Selon les statistiques de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN)¹, le nombre d'exploitations agricoles actives dans le canton de Berne a décru de plus de 10 % au cours des dix dernières années, passant de 10 446 en 2014 à 9071 en 2023. Les petites exploitations sont particulièrement concernées par ce recul.

Les manifestations paysannes dans tout le canton de Berne montrent à quel point il est urgent d'agir, en particulier dans notre canton. Bien que les manifestations se soient déroulées de manière pacifique et ordonnée – ou d'autant plus pour cette raison –, il importe que la politique prenne elle aussi au sérieux les revendications exprimées, soit :

- davantage de stabilité et de sécurité de planification
- moins de bureaucratie
- des prix équitables
- davantage de reconnaissance pour le travail fourni et les produits

Les revendications concernant la sécurité de planification et la bureaucratie s'adressent directement à la politique. Si la politique agricole est élaborée principalement au niveau national, son exécution incombe en général aux cantons, d'où la nécessité d'agir également dans le canton de Berne. Les personnes actives dans l'agriculture sont de plus en plus occupées à enregistrer et à justifier leurs activités et à transmettre les données en questions. Ce travail administratif est devenu tellement compliqué que bien des responsables d'exploitation doivent faire appel à une aide professionnelle pour remplir les formulaires et fournir les renseignements demandés par le système d'information agricole GELAN, alors même que le niveau d'exigence des formations agricoles leur confère un niveau de qualification très élevé.

Motivation de l'urgence : les travaux de refonte de GELAN sont déjà en cours. Pour pouvoir satisfaire les revendications, l'OAN doit pouvoir réagir immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. a, d et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude

¹ <https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/landwirtschaft.html>

relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les diverses fonctions remplies par l'agriculture vont bien au-delà de la production de biens commercialisables et de la fourniture de prestations monétisables. L'agriculture fournit en effet aussi des prestations d'intérêt général (sécurité de l'approvisionnement de la population, conservation des ressources naturelles, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, formes de production particulièrement proches de la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux, etc.). Cette multifonctionnalité primordiale pour la société est explicitement ancrée dans la Constitution fédérale (art. 104). Sur le principe, elle n'est pas contestée, et son indemnisation à l'aide de fonds publics ne l'est pas non plus ; le Conseil-exécutif constate toutefois qu'elle contribue à complexifier l'exécution de la législation agricole et implique une charge de travail de plus en plus importante. Beaucoup d'exploitantes et d'exploitants estiment que l'ampleur de leurs tâches administratives est aujourd'hui devenue insupportable. La vitesse à laquelle les prescriptions de politique agricole évoluent et la surcharge administrative générée par cette dynamique placent les services cantonaux chargés de l'exécution face à des défis gigantesques. Le Conseil-exécutif soutient par conséquent toutes les demandes qui visent à décharger les exploitations, mais aussi les services cantonaux concernés. Il l'a d'ailleurs fait savoir à la Confédération lors de la procédure de consultation menée en rapport avec le train d'ordonnances agricoles 2024 (ACE 353/2024). Le Conseil-exécutif rappelle à cet égard que la majeure partie du droit agricole est édictée au niveau fédéral et que le canton dispose par conséquent d'une influence limitée en la matière. De plus, une grande partie des prescriptions perçues comme responsables de cette surcharge de travail administratif sont en fait issues du droit privé (p. ex. labellisation et certification).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1

Le canton de Berne a investi quelque 9,158 millions de francs dans la refonte du système d'information agricole GELAN SIA. Lors de sa session d'hiver 2023, le Grand Conseil a adopté le crédit d'objet correspondant pour les années 2023 à 2028 par 114 voix contre une et deux abstentions. Comme expliqué dans le rapport sur cette affaire, il a accordé une attention particulière aux aspects de la facilité d'utilisation et de la navigation. Les expériences faites par les usagères et usagers ont été prises en compte pour établir les différents modules du programme avec l'aide d'une agence de design graphique spécialisée dans ce domaine. Avant le démarrage des travaux de développement, différents groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs ont été consultés sur leurs exigences en matière de design et de fonctionnalités. Divers interfaces et processus ont été testés lors d'ateliers durant lesquels les exploitantes et exploitants présents ont fait part de leurs souhaits concernant le nouveau système. Ces retours ont permis de préciser les exigences posées au nouveau système et d'identifier les fonctions facilitant l'utilisation et la navigation. Enfin, les fonctionnalités sont testées à intervalles réguliers avec l'aide d'un panel d'exploitantes et d'exploitants ainsi que de collaboratrices et de collaborateurs administratifs.

Comme expliqué dans le rapport sur l'affaire susmentionnée, il convient de doter le nouveau logiciel GELAN SIA d'automatismes supplémentaires, de manière à ce que les exploitantes et exploitants puissent saisir et gérer plus facilement leurs données. Toutefois, ce sont plutôt les mesures de politique agricole que le système informatique utilisé qui rendent cette saisie complexe. Les futures mesures décidées par la Confédération ne vont guère améliorer la situation à ce niveau-là.

L'équipe de super-utilisatrices et super-utilisateurs ainsi que de testeuses et testeurs doit être aussi diversifiée que possible (p. ex. personnes de différentes classes d'âge disposant d'expériences variées du système GELAN actuel).

Le développement intercantonal du nouveau système d'information géographique GELAN se déroulera parallèlement à l'utilisation du système GELAN actuel, le but étant que ce nouveau système remplace progressivement l'ancien.

Se fondant sur ces explications, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 1 de la motion.

Point 2

Très utilisés en politique agricole, les programmes d'encouragement ont largement fait leurs preuves. Ils permettent d'atteindre les objectifs visés à l'aide d'incitations financières, sans qu'il soit nécessaire de renforcer et d'étendre la portée des prescriptions légales. La participation aux programmes d'encouragement est généralement volontaire. Les changements qu'ils sont appelés à provoquer font l'objet d'analyses et de suivis réguliers.

Ces programmes sont généralement conçus de manière à favoriser leur utilisation à large échelle. Leur durée, par exemple, doit être fixée de manière à ce qu'ils soient économiquement intéressants pour les personnes ayant consenti à des investissements dans ce cadre. À cet égard, le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires. Il convient toutefois de mentionner que les programmes d'encouragement sont souvent lancés ou cofinancés par la Confédération, si bien que leurs conditions générales (p. ex. durée) ne relèvent pas de la compétence exclusive du canton de Berne. Les attentes des motionnaires dépassent probablement en bonne partie les compétences du canton, qui risque fort de ne pas pouvoir les satisfaire. À cela peuvent s'ajouter des restrictions financières imprévisibles ou des analyses d'efficacité aux résultats peu satisfaisants qui risquent de remettre en question les programmes d'encouragement, leurs effets et, partant, leur durée.

Le Conseil-exécutif soutient par conséquent l'orientation générale de la requête, mais propose tout de même, pour les raisons susmentionnées, le rejet du point 2, sa formulation étant trop catégorique.

Point 3

Comme indiqué en introduction, le Conseil-exécutif tient beaucoup à ce que les familles paysannes – mais aussi les autorités d'exécution – voient leur charge de travail administrative diminuer. Le canton de Berne exploite donc déjà aussi largement que possible la marge de manœuvre dont il dispose dans l'application du droit fédéral. Il veille également à ce que les prescriptions en la matière soient mises en œuvre de manière à réduire autant que possible la charge administrative des exploitantes et exploitants.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 3.

Point 4

Dans les prises de position qu'il rédige lors de procédures de consultation fédérales sur la politique agricole, le Conseil-exécutif attire régulièrement l'attention sur la nécessité de simplifier les procédures administratives, comme il l'a fait récemment dans le cadre de la procédure relative au train d'ordonnances agricoles 2024 / à la politique agricole 22+ (ACE

353/2024). Il envisage de faire de même pour la politique agricole 30+. Cette procédure de consultation n'a toutefois pas encore démarré. Le contenu du projet n'est donc pas encore définitif.

Au vu de cette situation, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 4.

Destinataire

– Grand Conseil